

**Les principaux points soulevés pendant les consultations informelles
tenues du 24 au 26 mars 2003 mars en préparation de la CDD11
(Résumé préparé par les vice-Présidents)**

1. Le Programme de Travail de la CDD dans l'avenir

- La résolution 47/191 de l'Assemblée générale et les dispositions du Plan d'application de Johannesburg (JPOI) relatives à la CDD déterminent les fonctions de la Commission.
- La Déclaration de Rio, l'Agenda 21, le Programme pour la mise en oeuvre de l'Agenda 21, la Déclaration de Johannesburg et le JPOI fournissent un cadre global pour le futur Programme de travail de la CDD.
- La CDD doit se concentrer sur les aspects de développement durable où elle apporte une valeur ajoutée. Elle doit éviter de faire double emploi avec le travail d'autres organismes et processus intergouvernementaux mais doit construire plutôt sur leurs résultats.
- Les engagements et les accords figurant dans l'Agenda 21 et JPOI ne devraient pas être remis en question.
- Le programme de travail de la CDD doit appuyer la mise en oeuvre et doit s'assurer de la participation active de tous acteurs responsables de cette mise en oeuvre.
- Les délibérations doivent viser les questions opérationnelles. Ces délibérations doivent être axées sur des résultats.
- Le programme de travail doit conjuguer la prévisibilité avec une certaine flexibilité.
- La CDD doit se concentrer sur les questions intégrant les composantes économiques, sociales et écologiques du développement durable.
- Une attention spéciale doit être portée aux buts, objectifs et échéances arrêtés par le JPOI.
- Le programme de travail doit attirer la participation de tous les ministres titulaires de portefeuilles ayant trait au développement durable.
- Il faudra assurer la cohérence entre le programme de travail de la CDD et le travail du Groupe de travail Ad Hoc sur le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et sommets de l'ONU.

- Les discussions sur les moyens de la mise en oeuvre devraient être intégrées aux discussions sur toutes les questions incluses dans le programme de travail.

Les questions qui doivent faire l'objet de discussions/clarifications supplémentaires

- Plusieurs délégations se sont dits d'avis que les domaines du WEHAB doivent figurer parmi les priorités du programme de travail. Il a aussi été suggéré que le programme de travail ne doit pas être limité à ces domaines.
- Les modes de consommation et de production durable, l'éradication de la pauvreté et la mondialisation soutenable, y compris la responsabilité sociale et écologique des entreprises, ont été mentionnés parmi les questions prioritaires.
- Les débats de la CDD doivent être l'occasion de considérer les liens entre les ressources naturelles/secteurs économiques (ex : l'eau, l'énergie, les océans, la terre, etc.) et les questions intersectorielles/transversales (la pauvreté, les modes de consommation et de production, la mondialisation, la santé, etc), ainsi que les liens entre les secteurs (ex : l'eau et la terre; l'eau et l'énergie, l'eau et la santé)
- Il a été suggéré que les moyens pour la mise en oeuvre soient aussi inclus dans le programme de travail comme une question distincte.
- Il a été déclaré que, d'après le JPOI, les moyens de mise en oeuvre englobent une série d'activités et d'idées, se rapportant, entre autres, à la santé, l'éducation, la science et la participation du public dans la prise de décision, tenant compte d'une perspective sexospécifique.
- Pour obtenir une mise en oeuvre continue, fiable et mesurable, il est nécessaire de savoir qui va faire quoi et quels sont les moyens de la mise en oeuvre

2. L'Organisation et les Méthodes de Travail de la CDD à l'avenir

- L'Agenda 21 et le JPOI fournissent le cadre pour les travaux de la CDD. L'organisation et les méthodes de travail de la CDD à l'avenir devraient être conçues de façon à faire avancer la mise en oeuvre.
- Pour permettre que la mise en oeuvre demeure au centre des préoccupations, les délibérations doivent aborder un nombre limité de thèmes lors de chaque cycle.
- L'organisation des travaux ne doit pas mener à une prolifération des réunions.
- Les dimensions régionale et sous-régionale de la mise en oeuvre, ainsi que les initiatives en faveur de la mise en oeuvre, doivent être davantage reconnues et soutenues.

- Il faut maintenir l'engagement politique des Ministres à la CDD.

Les questions qui doivent faire l'objet de discussion/clarification supplémentaire

- Le travail de la CDD devrait être organisé en cycles de deux années. Ces cycles, qui pourraient être appelés " Cycles de mise en oeuvre", consisteraient en une "année d'examen " (évaluation des progrès dans la mise en oeuvre des responsabilités, buts et objectifs fixés par l'Agenda 21 et le JPOI) et en une "Année de décision politique" (pour décider des mesures requises pour surmonter les contraintes et les lacunes et pour relever les nouveaux défis et saisir les nouvelles occasions dans le cadre de la mise en oeuvre)
- Les rapports à la CDD doivent être exhaustifs et basés sur les rapports nationaux, les données et les contributions régionales et sous-régionales ainsi que celles des organisations internationales, des grands groupes sociaux et des autres parties prenantes. Les rapports doivent viser, de manière concrète, les progrès accomplis ou le manque de progrès, dans la mise en oeuvre. Ils devraient être rationalisés pour éviter tout double emploi.
- Le mécanisme pour la sélection de thèmes qui seraient examinés pendant chaque cycle de deux années doit être examiné davantage. Alors que certains ont soutenu l'Option 3 suggérée dans le rapport du Secrétaire général, ou des variantes de cette option, d'autres possibilités ont aussi été suggérées. Par exemple, la CDD11 pourrait choisir les thèmes pour les 2 ou 3 prochains cycles, alors que les Sessions d'orientation politique de la CDD tenues à la fin de chaque cycle choisiraient les thèmes qui seraient traités pendant les 2 à 4 années suivantes. Une autre proposition consistait en un traitement séquentiel de tous les chapitres du JPOI.
- Alors que beaucoup étaient d'avis que le nombre de thèmes couverts par chaque cycle devrait être limité (1 ou 2 à 3), il a aussi été noté que la décision sur le nombre des thèmes et la décision quant aux nombre de cycles à déterminer à la CDD11 sont interdépendantes.
- Deux critères ont été proposés pour la sélection de thèmes: le sujet a-t'il déjà été abordé par la CDD, et est-il particulièrement pertinent pour le développement durable ?
- Les détails des activités qui constitueraient le cycle de deux années mériteraient d'être plus amplement discutés. Ils comprennent les questions suivantes:
 - (i) Le rôle et les modalités des Forums régionaux de mise en oeuvre: par exemple, devraient-ils être organisés dans les régions (conjointement avec les réunions de Commissions régionales), ou devraient-ils être organisés comme une partie des sessions d'examen de la CDD.

(ii) Doit-on organiser les segments ministériels : (a) chaque année (pour assurer l'engagement politique tant lors de l'examen que pour encourager la mise en oeuvre) (b) une fois tous les deux ans (pendant les session de décision politique de la CDD); ou (c) une fois tous les quatre ans. Le timing des segments ministériels pendant les session de la CDD doit aussi être examiné.

(iii) Le rôle et les modalités des Forums d'experts suggérés.

(iv) Les modalités des activités innovatrices tel que les échanges de meilleure pratiques, les leçons tirées de l'expérience, l'établissement de réseaux etc.

(v) La proposition de tenue de " Forums d'action" entre les différentes parties prenantes - en préparation des sessions de décision politique.

(vi) L'opportunité de créer des sous-commissions et des groupes de travail thématiques, et le rôle des initiatives prises par des pays.

(vii) La fréquence et le calendrier des séances de la CDD ainsi que les forums intersessionnels de la CDD.

- Les modalités précises des évaluations et des suivis (y compris l'utilisation des indicateurs, l'opportunité d'évaluation par les pairs etc.)

- Comment traiter les questions nouvelles et émergentes.

- Il faut examiner les moyens d'accroître les synergies entre les travaux de la CDD et de l'ECOSOC et ses autres commissions fonctionnelles, de même que leurs bureaux respectifs en tenant compte du travail en cours sur le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et sommets de l'ONU.

- L'échec de la mise en oeuvre effective de l'Agenda 21 fut principalement dû à la non-réalisation des engagements de la communauté internationale et non aux arrangements d'ordre organisationnel.

3. L'accroissement des contributions et de la participation des divers acteurs à la mise en oeuvre

- Il faut renforcer la coopération internationale en vue du renforcement de la mise en oeuvre de l'Agenda 12 et le JPOI.

- Il faut promouvoir la cohérence, les synergies et la coordination entre tous les acteurs de la mise en oeuvre dans le but de soutenir la mise en oeuvre, éviter les doubles emplois et combler les lacunes.

- Tous les fonds et programmes de l'ONU, les agences spécialisées, et les autres organisations du système de l'ONU, y compris les institutions s'occupant de finances et

du commerce et les commissions régionales, doivent être impliqués plus activement dans les travaux de la CDD.

- Il faut examiner ou surveiller suivre les progrès accomplis par tous les acteurs dans le cadre de la mise en oeuvre. Ceci comprend le besoin d'accroître l'engagement des grands groupes sociaux, y compris leur responsabilité dans la mise en oeuvre.
- Les contributions des grands groupes à la CDD, tout en respectant les règles de procédure établies, pourraient s'accroître si les groupes majeurs étaient impliqués dans les activités principales organisées dans le cadre des réunions de la CDD à l'avenir.
- Il faut s'efforcer d'arriver à un meilleur équilibre dans la représentation de grands groupes sociaux du Nord et du Sud à la CDD.
- Les contributions scientifiques à la CDD doivent être augmentées pour soutenir la mise en oeuvre et fournir une base d'information pour la prise de décision. Cependant, aucun nouvel organe scientifique ne devrait être établi à cet effet.
- Les résultats des travaux de la CDD ne devraient pas être uniquement limités aux textes négociés, mais doivent inclure les leçons tirées de l'expérience, les échanges de meilleures pratiques, les activités de renforcement des capacités, et les partenariats soutenant la mise en oeuvre du JPOI.

Les questions nécessitant des discussions/clarifications supplémentaires

- Quelques délégations ressentent le besoin de renforcer les arrangements inter agences visant le soutien de la mise en oeuvre et la coordination, et de combler les lacunes dans des domaines tels que l'eau et l'énergie. D'autres ont posé la question de la logique sous-tendant l'établissement d'arrangements additionnels entre agences ou de groupe de collaboration supplémentaires.
- Le statut de l'initiative WEHAB par rapport au JPOI et les références à cette initiative dans les divers paragraphes du rapport du Secrétaire général ont fait l'objet d'interrogations de la part de beaucoup de délégations. Ces délégations ont exprimé l'avis que cette initiative WEHAB n'est pas un résultat du SMDD.

4. Le rôle de la CDD comme "point de convergence" pour les partenariats

- Les Partenariats sont un instrument complémentaire pour dynamiser la mise en oeuvre et ne doivent pas remplacer les engagements pris au niveau intergouvernemental. Les partenariats doivent soutenir la mise en oeuvre de buts et objectifs du JPOI.
- Il faut créer un mécanisme d'examen transparent, participatif et crédible sur les partenariats, notamment au moyen de rapports volontaires, de rapports de partenariats et

d'autres activités concernant les partenariats pendant les réunions de la CDD (y compris celles visant la mise en oeuvre régionale), l'information sur le site Web de la CDD, etc.

- Les efforts de la CDD visant la mise en oeuvre de partenariats existants et encourageant leur création, doivent promouvoir une contribution plus équilibrée de ces partenariats à la mise en oeuvre (équilibre à la fois géographique et sur le plan de la couverture de tous les domaines des programmes du JPOI).
- L'engagement des agences de l'ONU dans les partenariats doit être conforme à leurs mandats et priorités et ne doit pas mener au détournement des ressources allouées pour leurs programmes opérationnels.

Les questions nécessitant des discussions/clarifications supplémentaires

- Certains étaient d'avis qu'il faut se mettre d'accord sur les paramètres qui serviront à définir les partenariats. D'autres étaient d'avis que cela pourrait se faire par l'application des directives de Bali. Il a aussi été dit que, considérant la nature volontaire des partenariats, il faut acquérir plus d'expérience concernant leurs contributions pratiques à la mise en oeuvre avant de déterminer n'importe quels paramètres.
- L'opportunité d'explorer des modalités pour rendre les partenariats responsables envers tous ceux qui sont concernés devrait être examinée.